

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_074

OBJET : Délégation de signature aux adjoints : affaires funéraires

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-7, qui relève des pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et de lieux de sépulture,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2223-1, qui pose le principe fondamental du service public funéraire communal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTONS :

Article 1er :

Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, par ordre de priorité, à M. Sébastien ARNAUD (1^{er} adjoint), Pauline GRANGER (2^{ème} adjointe), Bernard BOURGIE (3^{ème} adjoint), Joëlle GOMEZ (4^{ème} adjointe) et Pascal HAURY (5^{ème} adjoint), pour signer toutes pièces relatives aux autorisations d'inhumation, d'exhumation, de soins de conservation, de fermeture de cercueil et de crémation. Cette délégation entre en vigueur à la date exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :

La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en Mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à chacun des adjoints.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02/04/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

